

**Public notice**



**PROMULGATION**  
**BY-LAW RCA19 17321**

NOTICE is hereby given that the following by-law was adopted by the Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce borough council at its regular meeting held on October 7, 2019 and become effective according to law.

**BY-LAW RCA19 17321:** By-law amending the *By-law concerning occupancy certificates and certain permits with respect to the Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce borough* (RBCM, c. C-3.2) to update the amounts of fines established for violations.

Any interested person may read this by-law at the Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Accès Montréal office, located at 5160, boulevard Décarie, ground floor.

GIVEN at Montréal, on October 9, 2019.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

---

**RCA19 17321**      **RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT SUR LE CERTIFICAT D'OCCUPATION ET CERTAINS PERMIS À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (C. C-3.2) AFIN DE MODIFIER LES MONTANTS D'AMENDE PRESCRITS POUR LES INFRACTIONS***

---

**VU** l'article 369 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

À la séance du 7 octobre 2019, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

**1.** L'article 31 du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (c. C-3.2) est remplacé par le suivant :

« **31.** Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 675 \$ à 1 000 \$;
- b) pour toute récidive, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 1 350 \$ à 2 000 \$;
- b) pour toute récidive, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$. ».

**2.** L'article 31.1 de ce règlement est abrogé.

GDD 1193558036

---

Ce règlement est entré en vigueur le 9 octobre 2019, date de sa publication sur le site internet de l'arrondissement CDN-NDG.

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces règlements ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.